

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

| Nombre de membres | |
|---|---------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice |
| 19 | 19 |
| Présents | Qui ont pris part au vote |
| 12 | 16 |

C.D.

| |
|------------------------------|
| Date de la convocation |
| 1 ^{er} juillet 2022 |

Objet de la
délibération

**DROIT
DE
PREEMPTION
AU TITRE DES
ESPACES
NATURELS
SENSIBLES
--000--
RENONCIATION
---000--
BIEN
CADASTRE
SECTION
X N° 37
(5563 m²)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 JUILLET 2022



**DELIBERATION N° 04
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ↪ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à DUVAL Jérôme.
- ↪ Mme MATON Karine qui a donné procuration à Mme HUNOT Anne-Laure.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.
- ↪ M. ZAMBUJO Alain qui a donné procuration à M. CHANEAC Guy.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur CHANEAC Guy, personnellement intéressé par cette affaire s'abstient de participer aux débats et au vote sur ce dossier.

Monsieur le Maire présente une déclaration relative au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le bien soumis au droit de préemption sont cadastrés :
- section X N° 37.

Ce bien se trouve dans la zone de préemption créée par délibération du 28 mai 1996 dans le but de protéger des espaces naturels sensibles présentant un intérêt faunistique et floristique.

Vu la délibération N° 15 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ l'instauration du contrôle des divisions foncières sur la zone naturelle à protéger exposée aux risques d'inondations (Nr) et à la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération N° 14 du Conseil Municipal du 25 avril 2013 portant :

- ↪ modification du périmètre délimitant le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles à l'ensemble de la zone agricole exposée aux risques d'inondations du Plan Local d'Urbanisme (Nr).

Vu la délibération N° 78 de la Commission Permanente du Conseil Général du Gard en date 05 décembre 2013 approuvant la modification du périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de SAINT-CHAPTES ;

Considérant que par courrier en date du 15/06/2022 le Conseil Départemental nous a informé de ne pas exercer son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 16 voix pour exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré :

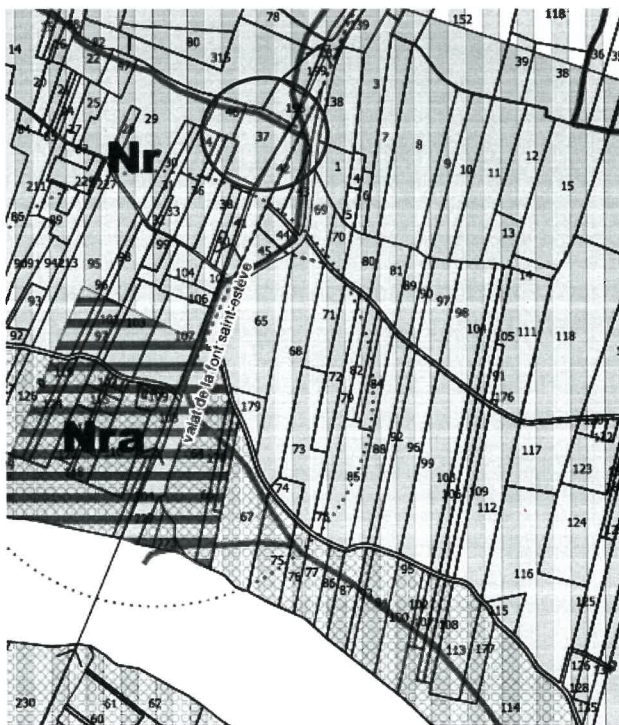
- section X N° 37, lieu-dit «Les Reissettes Nord » d'une superficie de 5563 m².

INDIQUE que cette parcelle figure :

- au Plan Local d'Urbanisme en zone Nr.
- au Plan de Prévention des Risques d'Inondation en zone NU (non urbanisée inondable par un aléa indifférencié).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220707-DE04_07JUIL2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022